

Direction générale des services

Δ	rr	â	+	á	d	11	P	ró	ci	d	0	n	+
		C	L	C	u	ч			21	u			L

DGA Aménagement du territoire Pôle des Routes et des Mobilités Agence Coeur d'Hérault 1000, route de Montpellier 34700 Lodève Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Guy RICHARD Références Richard20210319RD111e1limitationvitesselePradasNexity

Objet: DGA AT - restriction de circulation - RD 111e1 - Montarnaud

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise Nexity en date du 19/03/2021, qui va effectuer des travaux de sécurisation de l'accés au chantier du lotissement du Pradas pour le compte de NEXITY Immobilier;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 111e1 du PR 1 + 350 au PR 1 +650 sur la commune de Montarnaud, du 19/03/2021 à la fin du chantier de 0 h 00 à 24h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

vitesse limitée à 50 km /h

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Nexity, représentée par Monsieur Frederic DIJOL- 15 Avenue Albert Einstein 66000 Perpignan. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Frederic DIJOL, 06 29 11 32 96) sous le contrôle de l'agence technique départementale Coeur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental Et par délégation le Directeur de l'agence technique

départementale Cœur d'Hérault

Hervé Andrieu

Ampliation
Monsieur le Maire de Montarnaud
EDSR 34,
Hérault Transports,
CODIS 34,
Entreprise